



Ville de
Saint-Tropez

Arrêté de la Présidente

n° 10 / 2021

Tableau annuel d'avancement au grade
d'agent de maîtrise principal

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Tropez,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 88-547 du 06 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
VU l'arrêté n°08/2021 du 28 avril 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion adoptées par l'autorité territoriale, certifié exécutoire pour avoir été publié le 1^{er} mai 2021,
CONSIDERANT que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2021, le tableau d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit :

N° d'ordre	Nom-Prénom	Situation actuelle Grade - échelon	Promouvable à partir du
1	RENOUX Bruno	Agent de maîtrise - 8 ^{ème} échelon	01/05/2021

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de Toulon dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Certifié exécutoire pour avoir été publié le :

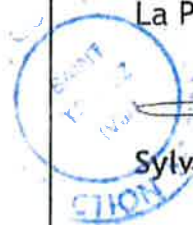
05. 07. 2021

Pour la Présidente et par délégation,
La Vice-Présidente

Andrée ANSELMi

A Saint-Tropez, le 1er juillet 2021

La Présidente,

Sylvie SIRI



Ville de
Saint-Tropez

Arrêté de la Présidente

n° 11 / 2021

Tableau annuel d'avancement au grade
d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Tropez,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
VU l'arrêté n°08/2021 du 28 avril 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion adoptées par l'autorité territoriale, certifié exécutoire pour avoir été publié le 1^{er} mai 2021,
CONSIDERANT que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2021, le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

N° d'ordre	Nom-Prénom	Situation actuelle Grade - échelon	Promouvabilité à partir du
1	CORONA Séverine	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe - 9 ^{ème} échelon	01/05/2021

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de Toulon dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Certifié exécutoire pour avoir été publié le :
05.07.2021

Pour la Présidente et par délégation,
la Vice-Présidente

Andree ANSELMI
Andree ANSELMI

A Saint-Tropez, le 1er juillet 2021

La Présidente,

Sylvie SIRI
Sylvie SIRI